



## Communication de l'Office fédéral de la police fedpol – Election de domicile

(art. 11b, al. 1, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative; RS 172.021)

1. Afin de lui permettre de faire valoir son droit d'être entendu, fedpol invite Monsieur Esmail Mohammad, né le 30 juin 1995, ressortissant syrien et séjournant actuellement dans un lieu où aucune notification n'est possible, à désigner dans un *délai de 20 jours* dès publication, un représentant en Suisse autorisé à recevoir des notifications.
2. Le nom et l'adresse du représentant doivent être communiqués à fedpol à l'adresse suivante:  
Office fédéral de la police fedpol, Division droit, Guisanplatz 1a, 3003 Berne.
3. À défaut de désignation d'un représentant au sens du chiffre 1 susmentionné, fedpol rendra sa décision par voie de publication officielle.

3 mars 2020

Office fédéral de la police fedpol